

date de publication, le 22 décembre 2022

Pôle : Direction générale des services
Direction des Affaires juridiques
Service des Affaires juridiques
Unité culture et Institutions

Nanterre, le 19 DEC. 2022

Arrêté n° 2022-DAJA-076

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-107 du 6 juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-DAJA-107 du 6 juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication, est complété comme suit :

Service Communication

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication, délégation de signature est accordée à **Madame Béatrice Nunes**, Cheffe du service communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



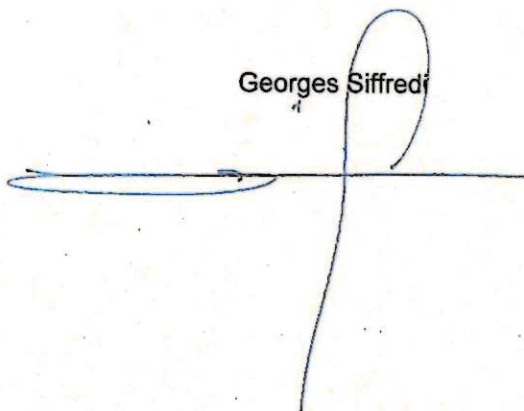
Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221219-2022-DAJA-076-AI
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation

Eric Donnart

Directeur des Affaires juridiques et de l'Assemblée



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221219-2022-DAJA-076-AI
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022